

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T571

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **FDM** en date du 20 Septembre 2021 mandatée par l'entreprise SADE TELECOM afin de réaliser la pose d'armoires de rue et la création de génie civil pour le passage de la fibre **sur la Commune de Trouville-sur-Mer**.

Considérant que l'entreprise FDM sera amenée à empiéter sur la chaussée ou le trottoir.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation **dans les rues suivantes : Place Maréchal de Laitre de Tassigny – Place Thénard – rue des Sœurs de l'Hôpital – rue Henri Numa – Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy – D 513 Boulevard Aristide Briand et route de Honfleur – Place Notre Dame – D74 Route d'Aguesseau – Rue Sylvestre Lasserre – Avenue Marcel Proust – Clos des Oiseaux – Ancienne route de Villerville – rue Général Leclerc – Avenue Pierre Cassagnavère – rue Biesta Monrival – rue Paul Besson.**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **FDM** est autorisée à intervenir : **Place Maréchal de Laitre de Tassigny – Place Thénard – rue des Sœurs de l'Hôpital – rue Henri Numa – Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy – D 513 Boulevard Aristide Briand et route de Honfleur – Place Notre Dame – D74 Route d'Aguesseau – Rue Sylvestre Lasserre – Avenue Marcel Proust – Clos des Oiseaux – Ancienne route de Villerville – rue Général Leclerc – Avenue Pierre Cassagnavère – rue Biesta Monrival – rue Paul Besson** afin de réaliser la pose d'armoires de rue et la création de génie civil pour le passage de la fibre.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation pourra être perturbée à l'avancée du chantier.

Article 3 : Les découpes de la chaussée et du trottoir devront être droites et propres. La reprise des enrobés et/ou de l'asphalte à chaud devra être réalisée à l'identique de l'existant et dans les règles de l'art. **A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 18 Octobre 2021 au Vendredi 19 Novembre 2021.**

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 13 Octobre 2021
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.